



Partenaire Universitaire
 ou
 Partenaire du monde socio-économique

Convention de codirection de thèse

Nationale

Internationale

Vu le Conseil de l'Ecole Doctorale du 30 avril 2019

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 (consolidé par les arrêtés des 12 septembre 2016 et 26 août 2022)

Entre

L'université Bordeaux Montaigne

Adresse : Domaine universitaire – Esplanade des Antilles – 33607 Pessac cedex – France

Représentée par son Président, Monsieur Alexandre Péraud

Et

Le Partenaire

Adresse :

Représentée par M. Mme

Fonction :

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En application de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016, relatif à la formation doctorale, les deux universités, ayant la volonté de favoriser les échanges de doctorants et de renforcer ainsi leur coopération scientifique engagent une collaboration par l'intermédiaire des unités de recherche suivantes :

- UBM :
- Université Partenaire :

En vue de permettre au doctorant :

INE	
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
Nom	
Prénom	
Téléphone fixe	
Téléphone mobile	
Email	

Inscrit en Doctorat de
 Initié en

De préparer sa thèse intitulée :

.....

Article 2 : Directeur et codirecteur de thèse

Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité de deux co-directeurs de thèse.

L'un est rattaché à l'Ecole Doctorale Montaigne Humanités, l'autre exerce dans un établissement partenaire.

Ces deux co-directeurs s'engagent à exercer pleinement leur fonction d'encadrement.

Dans le cadre d'une codirection externe (nationale ou internationale) la codirection principale assurée par un HDR doit être supérieure ou égale à 51% du co-encadrement proposé.

Université Bordeaux Montaigne	Partenaire Universitaire	Partenaire du monde socio-économique
Unité de recherche : (Nom du laboratoire de recherche) (Adresse du laboratoire de recherche)	Unité de recherche : (Nom du laboratoire de recherche) (Adresse du laboratoire de recherche)	Identité du Partenaire
Directeur principal : (Nom et prénom) <input type="checkbox"/> MCF - <input type="checkbox"/> MCF HDR - <input type="checkbox"/> Professeur	Co-directeur : (Nom et prénom) <input type="checkbox"/> MCF - <input type="checkbox"/> MCF HDR - <input type="checkbox"/> Professeur	Co-directeur : (Nom et prénom) <input type="checkbox"/> Autre
% d'encadrement :	% d'encadrement :	% d'encadrement :
(Adresse professionnelle) ☎ (Numéro de téléphone) (Courriel)	(Adresse professionnelle) ☎ (Numéro de téléphone) (Courriel)	(Adresse professionnelle) ☎ (Numéro de téléphone) (Courriel)

Article 3 : Modalités d'inscription

Le doctorant doit s'inscrire administrativement, chaque année, à l'Université Bordeaux Montaigne, établissement dans lequel Le doctorant soutient sa thèse.

Le doctorant doit remplir toutes les conditions administratives requises relatives à l'application de l'arrêté du 25 mai 2016 (consolidé par les arrêtés des 12 septembre 2016 et 26 août 2022).

Article 4 : Habilitation

L'Université Bordeaux Montaigne est la seule habilitée à délivrer le diplôme de doctorat.

Article 5 : Protection du sujet et des résultats issus des travaux de recherche

La protection du sujet de thèse, le dépôt, le signalement et la reproduction ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux de recherche du doctorant sont assujetties à la législation en vigueur.

Les résultats issus de la convention seront la copropriété des deux Parties à hauteur de leurs apports respectifs lorsque ceux-ci sont générés par les Parties et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution inventive et intellectuelle de chacune des Parties.

Article 6 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour la durée de la préparation de la thèse.

Article 7 : Avenant et litiges

Toute modification de cette convention, s'effectuera par voie d'avenant, en 3 exemplaires.

Tout litige qui pourrait naître à la suite de la mise en œuvre de la présente convention sera réglé par accord amiable entre les parties.

Article 8 : Signatures

En signant la présente convention, les parties signifient qu'elles ont pris connaissance des caractéristiques, conditions et considérations des pages liminaires et qu'elles en acceptent pleinement les termes.

Fait en trois (3) exemplaires le

Université Bordeaux Montaigne	<input type="checkbox"/> Partenaire Universitaire ou <input type="checkbox"/> Partenaire du monde socio-économique
M. Mme Directeur ou Directrice de thèse	M. Mme Co-directeur ou Co-directrice de thèse
M. Mme Directeur ou Directrice de l'Unité de Recherche	M. Mme Directeur ou Directrice de l'Unité de Recherche
Mme Béatrice COLLIGNON Directrice de l'Ecole Doctorale	M. Mme Directeur ou Directrice de l'Ecole Doctorale
M. Alexandre PÉRAUD Président de l'Université Bordeaux Montaigne	M. Mme Président de l'Université Partenaire
Nom et prénom du doctorant	

En deux/trois (2/3) exemplaires, un exemplaire dûment signé devant être retourné à :

- le Président de l'Université Bordeaux Montaigne
- le Chef de l'Etablissement d'Enseignement Supérieur partenaire
ou
- le Partenaire du monde socio-économique
- le doctorant